

# CHAPITRE XXII.—RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE\*

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. PROGRAMME FÉDÉRAL DE RECONSTRUCTION . . . . .	859	Sous-section 2. Liaison maintenue entre le Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements et les autres ministères fédéraux . . . . .	866
SECTION 2. MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS . . . . .	863	Sous-section 3. Corporation des biens de guerre . . . . .	868
Sous-section 1. Administration ministérielle proprement dite . . . . .	864	SECTION 3. PROGRAMMES PROVINCIAUX DE RECONSTRUCTION . . . . .	870

La première phase de l'élaboration de la politique économique canadienne d'après-guerre a commencé bien avant la cessation des hostilités; elle consiste en une étude intense des problèmes de reconstruction par divers organismes publics. Un résumé de l'organisation préliminaire de ce travail paraît aux pp. 757-763 de l'Annuaire de 1943-44. Les comités du Sénat et de la Chambre des Communes, le Comité consultatif de la démobilisation et du rétablissement, le Comité consultatif de politique économique et le Comité consultatif de restauration ont tous participé à cette tâche préliminaire, celle d'étudier les problèmes d'après-guerre et de faire des recommandations sur la politique économique. Les rapports du dernier comité mentionné et de ses sous-comités ont été déposés à la Chambre des Communes le 28 janvier 1944. Un résumé du rapport principal paraît aux pp. 765-767 de l'Annuaire de 1943-44.

A la suite de cette étude préliminaire, le Livre blanc du gouvernement sur le travail et les revenus a été mis à jour (voir pp. 878-882 de l'Annuaire de 1945). Le Livre blanc exposait de la façon suivante l'objet du programme de reconstruction du gouvernement:—

“La tâche principale de reconstruction au profit tant des services armés que des civils doit être d'effectuer une transition régulière, méthodique des conditions économiques de guerre à celles de temps de paix et de maintenir à un niveau élevé et stable le travail et les revenus.”

La partie de ce vaste projet dont l'exécution exige la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été traduite en termes plus précis et plus concrets dans les “Propositions du Gouvernement du Canada” présentées à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction tenue en août 1945. Les propositions fédérales, résumées ci-dessous, exposent en certains détails le programme législatif et administratif du gouvernement visant au maintien d'un niveau élevé de travail et de revenu au cours de la période de transition d'après-guerre et des années subséquentes; elles offrent un principe d'entente avec les gouvernements provinciaux sur la répartition des pouvoirs de perception des impôts et des responsabilités administratives nécessaires à l'exécution d'un tel programme; l'entente a été proposée d'abord pour une période de trois ans.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral avait créé de nouveaux organismes administratifs pour mettre en œuvre son programme de reconstruction. Le Ministère de la Reconstruction était institué en juin 1944 et, en octobre de la même

\* La matière du présent chapitre a été approuvée par V. W. Scully, C.M.G., sous-ministre du Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. La matière de la section 3 a été fournie par les autorités respectives des gouvernements provinciaux